

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1609 275

Le 2 décembre 2016

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les policiers de la Sûreté du Québec et le stress post-traumatique.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 23 septembre 2016. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir les documents suivants :

1. *Tout document ou statistique répertoriant le nombre de policiers (actifs, à la retraite et en congé maladie) de la Sûreté du Québec qui sont traités pour des cas de stress post-traumatique au cours des dernières années :*

Nous vous transmettons ci-joint un tableau compilant les dossiers avec un diagnostic de syndrome de choc post-traumatique pour les années 2014 à 2016.

2. *Les coûts des traitements pour stress post-traumatique par année pour les policiers (actifs, à la retraite et en congé maladie) de la Sûreté du Québec :*

Nous ne détenons aucun document répondant à votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, les coûts relatifs au traitement pharmacologique ne nous sont pas accessibles car ce n'est pas la Sûreté qui gère le régime d'assurance médicaments. En ce qui concerne les coûts liés aux consultations au Programme d'aide aux employés (PAE) s'il y a lieu, ils sont répertoriés dans le dossier de l'employé dont les informations sont de nature confidentielle. Enfin, pour les coûts en assurance-traitement, il nous faudrait manuellement comptabiliser les sommes versées pour chaque employé. Or, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, la Sûreté du Québec n'a pas l'obligation d'effectuer un exercice manuel de comparaison de renseignements et de compilation pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original Signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Nombre de policiers traités pour stress post-traumatique (2014-2016)

Période	Nombre de cas
2014-01-01 au 2014-12-31	13
2015-01-01 au 2015-12-31	10
2016-01-01 au 2016-09-23	13

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec
Mise à jour : 5 octobre 2016